

CSE ML Paris Vendredi 8 Juillet 2022

Réclamations individuelles CGT

1) Moments de convivialité

Lors des moments de convivialité organisés sur site (Pots de départs, anniversaire etc...), les boissons alcoolisées conformément aux règles en vigueur sont autorisées en respectant la modération qui s'impose.

Nous souhaitons que lors de ces moments de convivialité ces règles soient respectées et que le vin, le cidre ou la bière ne soient pas interdits.

Réponse :

Le Titre 3, article 3-1 : boissons et repas dispose :

« Il est interdit de pénétrer ou demeurer dans la structure en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites.

Conformément à l'article R4228-20 du code du travail, il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer dans les locaux de la Mission Locale de Paris, des boissons alcoolisées, hormis lors de moments de convivialité avec l'accord de la hiérarchie... »

La direction rappelle que la consommation d'alcool, sur le lieu de travail, doit se faire dans des conditions très encadrées :

- Evènement particulier
- Accord préalable de la hiérarchie
- **Interdiction d'état d'ivresse**
- Strict respect des heures de fermeture des sites.

Par ailleurs, la direction rappelle que dans le cadre de sa politique RSE, elle se doit d'être vigilante de la santé des salariés et rappelle les consignes, très limitatives, des autorités publiques en matière de consommation d'alcool (inserm, Ameli, ANACT...).

2) Liste KPI

L'État a moins d'exigence envers les missions locales (dernièrement les critères CPO sont passés de 10 à 5), de ce fait nous demandons que l'utilisation des listes KPI dans le suivi de l'activité des conseillers soit proscrite. Utiliser ces listes lors d'entrevues régulières avec les conseillers est source de pression et de stress inutiles.

Il a été rappelé que les objectifs individuels n'avaient pas lieu d'être à la ML Paris, il faudrait que cela soit respecté.

Réponse :

Si la direction ne fixe pas de KPI's individuels pour les conseillers, une revue de portefeuille permet un échange entre le responsable et le salarié, échange au cours duquel le salarié peut remonter des difficultés, besoins (formation, accompagnement renforcé...). Cette bonne pratique managériale doit-être développée et pérennisée.

3) Congés hors période estivale

Nous souhaitons rappeler que poser des congés hors période estivale est possible.

Et que les réserves pour accepter ces congés hors période estivale ne deviennent pas des moyens de pressions ou de discriminations.

Réponse :

Les congés hors période estivale sont autorisés,

Il est rappelé que la direction des ressources humaines peut-être sollicitée en cas de difficultés.

4) Fontaine à eau

Il était question d'installer des fontaines à eau sur les sites. Qu'en est-il ?

Réponse :

Les fontaines à eau, dans le contexte sanitaire actuel, ne sont pas satisfaisantes en terme d'hygiène.

A date, il n'est pas envisagé de les remettre en fonctionnement.

5) Compte-rendu réunion d'équipe

Encore une fois nous déplorons qu'il n'y ait pas systématiquement et sur tous les sites de comptes rendus des réunions d'équipe. Pour quelle raison ?

Réponse :

Un rappel sera fait aux responsables.